

LA CFDT OBTIENT DES RESULTATS CONCRETS POUR LES SALAIRES

Pour la **CFDT** Il ne s'agit pas de crier victoire. Cette négociation, une nouvelle fois très cadrée par le groupe, a contraint la direction et les organisations syndicales Safran Aircraft Engines à négocier la répartition des parts d'un gâteau et non sa taille !

Dans un contexte inflationniste, même si le niveau n'est pas celui attendu en début de la négociation, faire face à l'inflation avec un talon de 108 € et une prime énergie de 40 € est moins compliqué qu'avec 84 € et 31 €. Enfin, en cas de non signature, la politique salariale Safran Aircraft Engines aurait été la moins-disante du groupe.

L'ensemble des sociétés Safran ayant déjà terminé leurs négociations salariales, le cadrage imposé par le groupe n'avait aucune chance d'évoluer. Malgré une intersyndicale forte chez Safran Aircraft Engines, l'horizon d'une dynamique intersyndicale groupe sur ce sujet était proche de zéro.

Nous avons eu un rôle moteur dans cette négociation et nous étions porteurs de certaines mesures (les AG avec talon, les AI avec un minimum pour les niveaux 6 et les cadres, les CESU...), y compris des mesures de dernières minutes (la prime énergie à 40 €...), l'ouverture de négociations sur le Tutorat, le CET et la prévoyance. Enfin, notre signature est décisive, celle de la CFE-CGC ou de la CGT, seule, ne suffisent pas.

L'accord final proposé aux organisations syndicales porte sur les mesures suivantes :

Collaborateurs et techniciens (hors niv VI)	Ingénieurs, Cadres et Niveaux VI
<p>Augmentation Générale 3% avec un talon de 108 € (sur la fiche de paie d'avril rétroactif au 01 janvier)</p> <p>Augmentations Individuelles 1,7%.</p> <p>Effet conventionnel de l'ancienneté : 0,25%</p> <p>13^{ème} mois mini jusqu'au niveau IV 1.65 fois mini société</p> <p>13^{ème} mois mini niveau V : 3 497 €</p> <p>Revalorisation du prix du point +3%</p> <p>Revalorisation de la prime d'équipe +3%</p> <p>Un complément de 0,5 % est consacré au financement du talon de 108 € pour les premiers niveaux de salaire et/ou aux salariés de 32 ans et moins</p>	<p>Augmentations Individuelles 5 %</p> <p>Engagement à ce qu'au moins 95% des salariés bénéficient d'une AI minimum de 2,4% ou 108 € (selon le calcul le plus favorable)</p> <p>13^{ème} mois minimum à 3 957 €</p> <p>Revalorisation prix du point (Niv. VI) : 3 %</p> <p>Un complément de 0,5 % est consacré aux premiers niveaux de salaire et/ou aux salariés de 32 ans et moins</p>
<p>Dispositif CESU Handicap 1 500 € et petite enfance à 800 €</p> <p>Reconduction de la prise en charge des abonnements de transport collectifs à hauteur de 70%</p>	

La Direction s'est également engagée à :

- Pour les cadres et niveau 6, en cas de promotion, le complément au-delà de la mesure individuelle, sera financé en dehors du budget NAO.
 - Revoir, courant 1^{er} semestre 2023, les dispositions et le montant de la « prime tutorat ».
 - Ouvrir, dès le mois d'avril 2023, une négociation portant sur le CET dans laquelle serait revu la possibilité d'y verser son bonus.
 - Ouvrir, courant 2023, une négociation sur l'accord Prévoyance.
- ⇒ **Avec un talon à 108€,** c'est une de nos revendications qu'obtient la **CFDT** : **que les salaires les moins élevés connaissent une progression de leur pouvoir d'achat.**
- ⇒ **La revalorisation du prix du point de 3%,** augmente les mini sociétés et le montant de la prime d'ancienneté (calculée sur le nombre de points fois son prix).
- ⇒ **La revalorisation des primes d'équipe de 3% en 2X8 et 2X9.**
- ⇒ **L'augmentation de la prime énergie à 40€ (soit +30%)** demandée par la **CFDT** à chaque réunion de négociation, a enfin été obtenue, pour mémoire la dernière réévaluation remonte à 2013.

Compte-tenu des dernières avancées obtenues par les mobilisations, la **CFDT, après consultations de ses adhérents sur tous les sites de Safran Aircraft Engines, a décidé, majoritairement, de signer l'accord NAO 2023.**